

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt, le douze novembre à vingt heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs  
Date de la convocation : **05/11/2020**  
Date d'affichage : **05/11/2020**

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Jean-Pierre JACQUET, Fabienne DHUME, Jérémy SENTINELLE, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET**

**Absents excusés : Mmes MM. Michèle DUFFAULT (pouvoir Lydie BLOYER), Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Alain NESSON, Fabian QUIQUEMPOIX**

**M. Jean-Pierre JACQUET est nommé secrétaire de séance**

**N° 2020/11/12/01**

**TRANSFERT DE COMPETENCE « ETUDE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS  
ET/OU DISPOSITIF IDENTIQUE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Depuis de nombreuses années, des villages, des centres des bourgs et des petites villes se dévitalisent. Ce phénomène est constaté au niveau national. L'ampleur est significative dans les territoires ruraux et périurbains.

L'augmentation de la vacance des logements et des commerces entraîne des dégradations des espaces publics, du patrimoine et un recul des commerces et des services en zone périphérique. Il contribue ainsi à l'étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des démarches nationales, régionales et départementales se mettent en place pour contrecarrer ce mode de développement et faciliter la reconquête des centres villes. Des outils et des méthodes existent pour identifier les facteurs qui participent à cette dévitalisation. Il convient de conduire une politique spécifique destinée à inverser la tendance.

Mettre en place une démarche constructive, concertée et mutualisée nécessite de transférer la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » au niveau de la communauté de communes.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Conformément à la réglementation M. le maire propose de transférer cette compétence à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » à Commentry Montmarault Nérès communauté.

**N° 2020/11/12/02**

## **TRANSFERT CONTINGENT SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Chaque année, le conseil d'administration du SDIS fixe, par délibération, la contribution des communes à son budget. Elle constitue une dépense obligatoire (L1424-35).

Par dérogation, cette contribution peut faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes. La décision a été prise lors du dernier conseil communautaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour calculer les nouvelles Attributions de Compensation (AC) des communes, déduction faites des contingents 2020. Pour certaines communes, l'AC ne couvre pas le contingent. Une AC communale sera alors versée à la communauté de communes pour tenir compte de la charge réellement transférée.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable. Pour information, en 2020, le contingent de la commune au SDIS s'élève à 18 783 € et l'Attribution de Compensation représente 39 208 €.

M. le maire propose de transférer ce contingent à l'intercommunalité conformément à la réglementation et ce à compter de 2021.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert du contingent SDIS à Commentry, Montmarault, Néris communauté.

**N° 2020/11/12/03**

## **APPROBATION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le maire fait part au conseil municipal de l'évolution du montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes aux communes membres.

Conformément à la décision de transférer à l'intercommunalité les contingents au SDIS des communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a recalculé les attributions de compensation 2021 des communes membres de l'EPCI.

Suite à la présentation des documents transmis par la CLECT, M. le maire propose d'entériner la nouvelle attribution de compensation 2021 de la commune à savoir 20 425 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle attribution de compensation 2021 de la commune proposée par la communauté de communes.

N° 2020/11/12/04

**DECISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Budget principal commune, décision modificative n° 2**

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
615231 (011) : Voiries	- 4 185,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 185,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2020/11/12/05

**AUTORISATION FERMETURE DELAISSE RD 2371 - LIEU-DIT L'ETANG**

M. le maire fait part au conseil municipal que le délaissé le long de la RD 2371, au lieu-dit l'Etang, a été l'objet de dépôts sauvages à plusieurs reprises.

Il a par conséquent été convenu avec le département de fermer ce délaissé afin de pallier ces pratiques inciviques.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le département à fermer le délaissé de la RD 2371 au lieu-dit l'Etang.

La voie communale n° 25, chemin du Coteau, sera donc sans issue au niveau de ce délaissé.

Une signalisation « voie sans issue » sera posée en amont, au droit du carrefour du chemin du Coteau et de la voie communale n° 3, chemin du Gratelet.

N° 2020/11/12/06

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le maire informe le conseil municipal que compte-tenu de l'organisation du service de secrétariat de mairie et de l'accueil commun avec l'agence postale communale, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit le passage d'un temps complet à un temps incomplet (28 h).

L'agent occupant ce poste ayant souhaité depuis plusieurs années travailler à temps partiel (80 %), soit 28 h hebdomadaires, l'organisation actuelle sera ainsi pérennisée.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

M. le maire propose donc de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps complet par délibération du 30 mars 2017 et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 28 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'arrêter comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :

Postes permanents :

- 1 adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 agent de maîtrise territorial à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial à temps complet
- 4 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet – non titulaire

**N° 2020/11/12/07**

**CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Suite au report de la construction de la cantine et compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, une nouvelle organisation de service est mise en place à titre provisoire.

Il y a donc lieu de créer un emploi contractuel à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi contractuel à temps incomplet, afin d'assurer une aide à la cantine scolaire et à l'entretien des locaux communaux, pour une période allant du 04/01 au 06/07/2021 inclus,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

---